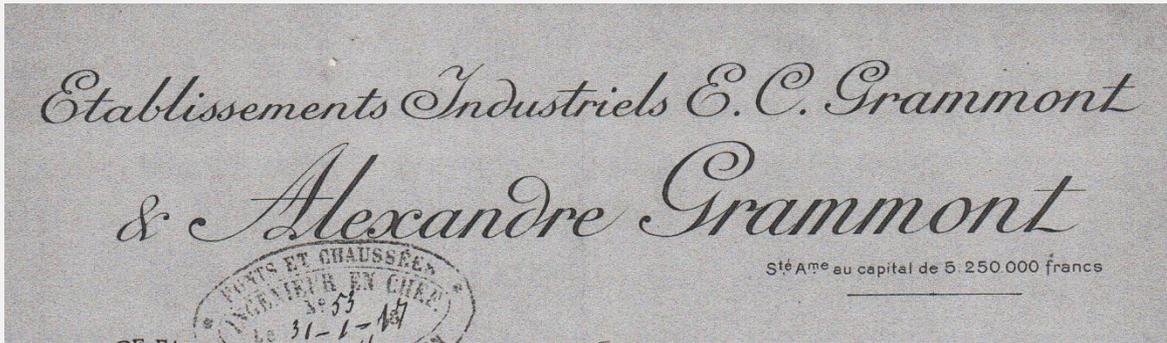


1904 : Projet Grammont. Site du Moulin des Pierres.



Un projet d'aménagement de la Valserine voit le jour avec la construction d'un barrage en amont du site du moulin des pierres au lieu-dit la Namphée déposé par Mr Chambaud de la Bruyère et Dubuy, fondateurs de la société hydroélectrique de Montanges, acheteurs d'une parcelle de terrain de quatre hectares. Ils demandent que cette vente soit réalisée au nom de Mr Grammont Alexandre industriel à Pont de Chérury, cette société ayant obtenu l'autorisation d'établir le barrage.

25 mai 1904 : Un arrêté de la préfecture autorise Mme Veuve Jules Guillermet, demeurant Chatillon à construire un barrage dans la rivière Valserine au lieu-dit Moulin des Pierres à la limite des communes de Montanges et Confort.

Vu la pétition du 18 avril 1904 par laquelle Mrs Dubuy et Guy Chambaud de la Bruyère, fondateurs de la Société hydraulique de Montanges dont le siège social est à Lyon, 3 rue de l'hôtel de Ville, demandant à être substitués à Mme Veuve Guillermet dans l'autorisation qui lui a été accordée par l'arrêté en vue d'emprunter de la force motrice à la Valserine.

Considérant que le délai fixé à Mme Veuve Guillermet pour l'exécution du dit barrage est expiré ; que les travaux ne sont pas commencés ; qu'elle n'est plus propriétaire des rives à l'emplacement de cet ouvrage et que dès lors elle est déchue de ses droits. Considérant que les pétitionnaires des dites rives et du sol sur lequel les ouvrages doivent être exécutés ; Considérant que la situation des lieux n'a pas été modifiée depuis l'arrêté du 30 avril 1901 ; Considérant qu'en raison du caractère d'intérêt public que paraît présenter l'installation projetée, il convient de ne pas soumettre ladite requête à une instruction ; Considérant que la Valserine étant un cours d'eau à berges escarpées et à régime torrentiel, la surélévation des eaux ne présente pas de problème particulier.

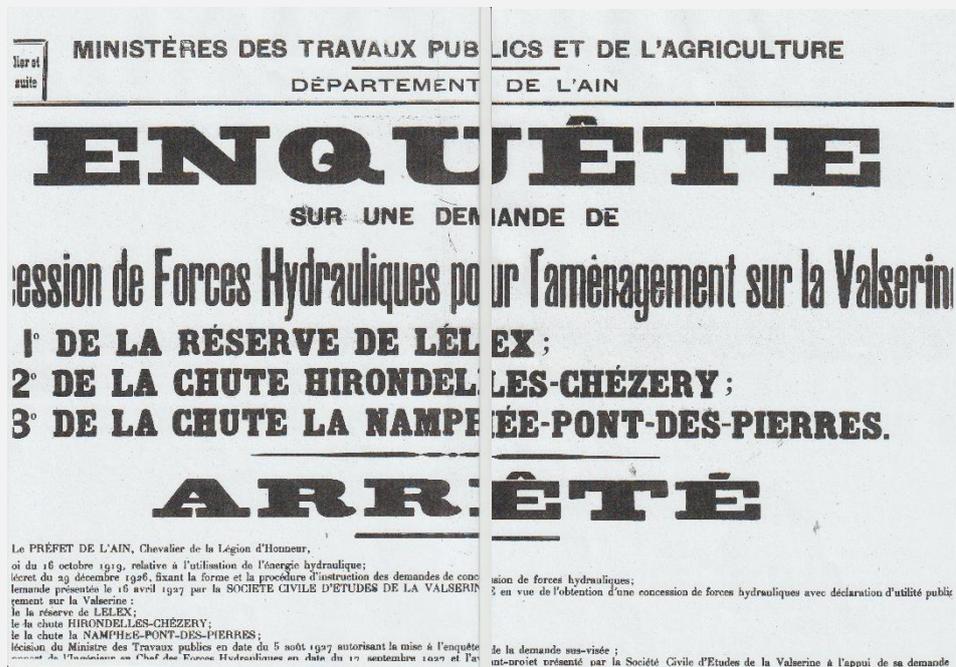
30 septembre 1907 : Vente de terrains devant Maître Tarchier, notaire à Chatillon.

Mr Joly Jean Roland, propriétaire et ancien maire de Montanges et son épouse Mme Ballet Philomène Zélie demeurant ensemble à Montanges, mariés sous le régime de la communauté ont vendu avec toutes les garanties et solidairement entre eux à Mr Alexandre Grammont, industriel à Pont de Chérury, une propriété située au Moulin des Pierres comprenant un ancien moulin complètement en ruines appelé autrefois d'Enfernay ou des Pierres avec ruines d'un autre bâtiment servant autrefois de battoir à chanvre. (Cadastre N°1203B). Ces moulin et battoir étaient actionnés par les eaux de la rivière Valserine lesquelles eaux étaient amenées aux usines par un canal traversant la parcelle N°1204, ainsi que des terrains pour une superficie d'un hectare et quarante et un ares.

25 janvier 1917 : Mr Grammont renouvelle au préfet sa demande du 17 décembre 1915, relative à l'établissement d'un barrage sur la Valserine au lieu-dit Moulin des Pierres /

« J'ai l'honneur de vous confirmer l'avis que j'ai déjà donné à Mr Miele, ingénieur en chef du département de l'Ain, portant renonciation de ma part à ce barrage à cet emplacement. Par contre, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de construire un barrage de prise d'eau, à environ 1500 mètres en amont du Pont des Pierres. Cet ouvrage aura une hauteur de 4 à 5 mètres seulement et sera fondé sur le rocher au lieu-dit « la Namphée ». Il sera encastré dans le rocher, tant au fond que sur les deux rives. J'ai déjà acquis, sur les deux

rives, la propriété des deux parcelles nécessaires pour servir d'appuis aux ouvrages du barrage. J'ai également acheté le droit de construire le tunnel nécessaire pour amener les eaux motrices depuis la prise d'eau de la Namphée jusqu'à l'usine du Moulin des Pierres, dont l'emplacement prévu au premier projet n'est pas modifié. Il ne me reste plus à traiter qu'avec la commune de Montanges pour le passage du tunnel sous les terrains communaux dont j'avais précédemment acquis les droits d'eau et de remous, et cette négociation est actuellement très avancée. La crête du nouveau barrage sera établie au même niveau que celui fixé dans ma précédente demande, de manière à conserver la même chute utile que celle qui servait de base à mon projet précédent. »



25 septembre 1927 : Une enquête est ouverte sur l'avant-projet présenté par la Société Civile d'Etudes de la Valserine à l'appui d'une demande en concession de forces hydrauliques pour l'aménagement de la Valserine :

- 1/ Réserve de Lelex.
- 2/ Chute Hirondelles-Chezery.
- 3/ Chute la Namphée-Pont des Pierres.

A cet effet, les pièces définissant cet avant-projet et un extrait du cahier des charges resteront déposés dans les mairies des communes concernées.

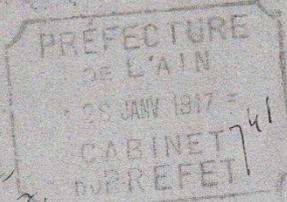
1

Etablissements Industriels E. C. Grammont & Alexandre Grammont

S^{te} A^{me} au capital de 5.250.000 francs



Pont-de-Chéruy (Isère) le 25 Janvier 1917



Monsieur le PRÉFET de l'AIN

à B O U R G. (Ain)

Usines:

Pont-de-Chéruy (Isère)
Laplaine-Chavanoz (Isère)
St Cropez (Var) Câbles sous-marins
Lyon, rue du Belvédère
Lyon, route d'Hoerpieux

Monsieur le Préfet,

Adresse Télégraphique
Grammont Pont-de-Chéruy

Téléphone N^o 6
Ouvert pendant 24 heures

Compte Courant
Banque Privée

741
Lyon
Télégraphique

Ingenieur en chef
pour avis et propositions
BOURG, le 30 Janvier 1917

La Cour de Cassation
Monsieur le Préfet

Alexandre Grammont

Comme suite à ma précédente demande, en date du 17 Décembre 1915, relative à l'établissement d'un barrage sur la VALSERINE, au lieudit le Moulin-des-Pierres, Commune de MONTANGES (Ain), j'ai l'honneur de vous confirmer l'avis que j'ai déjà donné à M. MIELLE, Ingénieur en Chef du Département de l'Ain, portant renonciation de ma part à ce barrage à cet emplacement. Par contre, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de construire un barrage de prise d'eau, à environ 1.500 mètres en amont du Pont-des-Pierres. Cet ouvrage aura une hauteur de 4 à 5 mètres seulement et sera fondé sur le rocher au lieudit "la Namphée". Il sera encastré dans le rocher, tant au fond que sur les deux rives.

J'ai déjà acquis, sur les deux rives, la propriété des deux parcelles nécessaires pour servir d'appuis aux ouvrages du barrage.

t.s.v.p.

Ingenieur en chef, à Bourg

J'ai également acheté le droit de construire le tunnel nécessaire pour amener les eaux motrices depuis la prise d'eau de la Namphée jusqu'à l'Usine du Moulin-des-Pierres, dont l'emplacement prévu au premier projet n'est pas modifié. Il ne me reste plus à traiter qu'avec la Commune de MONTANGES pour le passage du tunnel sous les terrains Communaux dont j'avais précédemment acquis les droits d'eau et de remous, et cette négociation est actuellement très avancée. La crête du nouveau barrage sera établie au même niveau que celui fixé dans ma précédente demande, de manière à conserver la même chute utile que celle qui servait de base à mon projet précédent .

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, mes très empressées salutations .

A. Grammond

P.S. Inclus une pétition sur timbre .

Commune de MONTANGES
200 l
Le 31 Janvier 1915
Ingénieur en Chef
F. Bataillon
pour vis brevets
[Signature]

ARTICLE PREMIER. — Une enquête est ouverte sur l'avant-projet présenté par la Société (utilité publique pour l'aménagement sur la Valserine :

- 1° de la réserve de Lélex;
- 2° de la chute Hirondelles-Chézery;
- 3° de la chute La Namphée-Pont-des-Pierres.

A cet effet, les pièces définissant cet avant-projet, et un extrait du cahier des charges res au 17 octobre 1927 inclusivement, pour être communiqués sans déplacement, pendant cet inte

Liste des communes :

- 1° MIJOUX, LELEX, CHÉZERY, FORENS, CHAMPFROMIER, MONTANGES et CONF
- 2° CHATILLON-DE-MICHAILLE, LANCRANS, BELLEGARDE et COUPY.

ART. 2. — Des registres seront ouverts pendant le même temps aux mêmes lieux, pour r ; seront clos par le Maire, le soir du dernier jour du dépôt des pièces; ce magistrat y apposer ons prescrites, et les enverra *immédiatement* à la Sous-Préfecture, ainsi que ledit avant-projet

ART. 3. — Une commission composée comme il est dit à l'article 7 ci-après se réunira ocès-verbal sera clos dans un délai de huit jours à dater de cette première réunion. Le Présic

ART. 4. — La Chambre de Commerce de Bourg, la Chambre d'Agriculture de l'Ain, la C r l'avant-projet, en conformité de l'article 15 du décret du 29 décembre 1926. Les procès-ve s forces hydrauliques à Bourg dans le délai d'un mois à dater de la notification du présent arr

ART. 5. — Le Conseil général du département de l'Ain est invité à délibérer, en conform u et en force prévues au profit des services publics du département, et la quantité d'énergie à rbal de sa délibération devra être envoyé à l'Ingénieur en Chef du service des forces hydraul ec une expédition du présent arrêté, conformément à l'article 9 ci-après.

ART. 6. — Faute par les assemblées ou organismes ci-dessus désignés de faire connaître é soumis.

ART. 7. — La Commission d'enquête sera composée de :

- MM. JACQUEMET, Président du Conseil d'arrondissement de Nantua, Rentier à Bellegard
DEMORNEX, Conseiller d'arrondissement, Cultivateur à St-Jean-de-Gonville;
SIGRIST, Industriel à Bellegarde;
FERRY, Industriel, Maire à Géovreissiat;
MONTANGE, Industriel, Maire à Mornay;
MERMET, Maire à Belleydoux;
MONNET, Maire à Echallon.

M. JACQUEMET est nommé président de la Commission.

ART. 8. — Le présent arrêté sera, avant l'ouverture de l'enquête, affiché à la mairie, et pu aire constatera l'accomplissement de ces formalités et sera envoyé par lui à la Sous-Préfecture.

ART. 9. — Ampliation du présent arrrêté sera adressée pour notification à :

- M. le Sous-Préfet de Nantua;
MM. les Maires des communes énoncées à l'article 1^{er};
M. le Président du Conseil général;
M. le Président de la Chambre de Commerce de Bourg;
M. le Président de la Chambre d'agriculture de l'Ain;
M. le Président de la Commission départementale des sites et monuments naturels de carac
MM. les Membres de la Commission d'enquête;
M. l'Ingénieur en Chef du Service des Forces Hydrauliques, à Bourg;
M. l'Ingénieur en Chef du Service de l'aménagement agricole des eaux, à Lyon;
M. l'Ingénieur en Chef de l'Hydraulique agricole de l'Ain, à Bourg;
M. le Conservateur des Eaux et Forêts, à Mâcon;
M. l'Ingénieur en Chef du Génie rural, à Lyon;
M. l'Agent-Voyer en Chef de l'Ain, à Bourg;
M. le Directeur du Génie Militaire, à Lyon;
M. le Directeur de la Société Civile d'Etudes de la Valserine, 16, boulevard Malesherbes, à

Fait à Bourg, le 27 septembre 1927.

Civile d'Etudes de la Valserine à l'appui d'une demande en concession de forces hydrauliques a

teront déposés simultanément dans les mairies des communes ci-après indiquées, pendant qu
rvalle, de 9 heures à midi et de 14 heures à 17 heures, aux personnes qui voudront en prendre

ORT;

recevoir aux heures ci-dessus indiquées les observations auxquelles pourra donner lieu le projet
a une mention certifiant qu'ils ont été déposés ainsi que les pièces visées à l'article premier, d

à la Sous-Préfecture de Nantua aux fins indiquées par l'article 14 du décret du 29 décembre
lent de la Commission l'adressera aussitôt à la Sous-Préfecture avec toutes les pièces de l'enq
ommission départementale des sites et monuments naturels de caractère artistique sont invité
rbaux de délibération de ces assemblées devront être envoyés directement à l'Ingénieur en C
été, faite conformément à l'article 9 ci-après.

ité de l'article 15 du décret du 29 décembre 1926, tant sur l'utilité de l'entreprise que sur le
laisser dans le département, en application de l'article 10, § 7° de la loi du 16 octobre 1910
ques à Bourg dans le délai de deux mois à dater de la réception du dossier qui lui aura été

leur avis dans les délais indiqués, ils seront considérés comme acquiesçant sans réserve au prc

e;

iblié à son de trompe ou de caisse dans toutes les communes énoncées à l'article premier. Un
en même temps que le dossier d'enquête de sa commune.

ère artistique;

Paris.

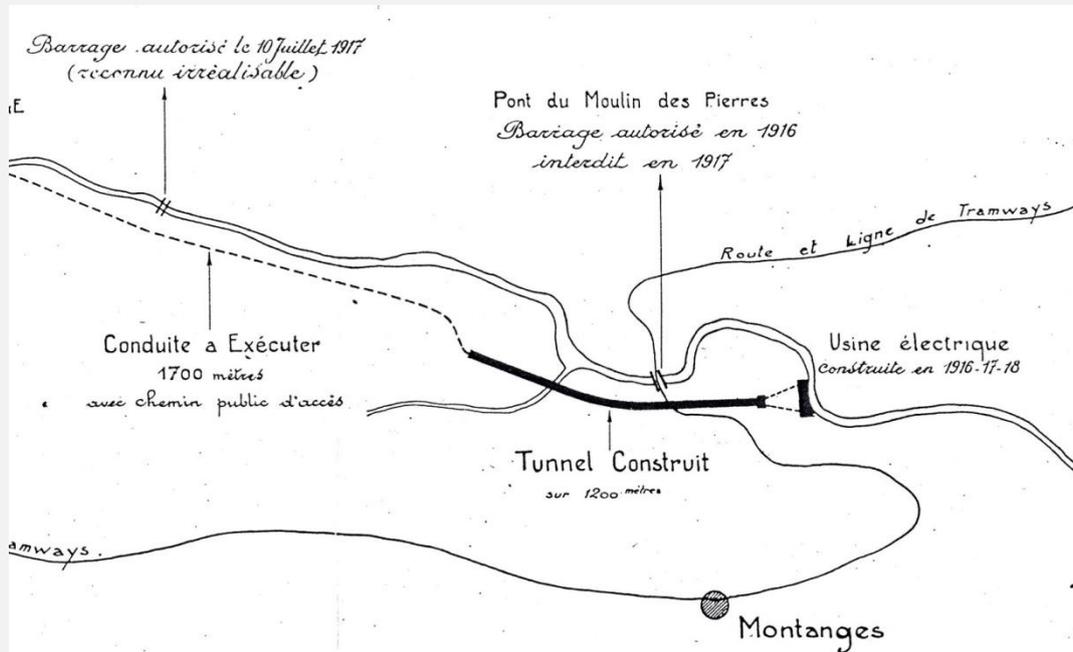
Le Préfet de l'Ain,

VARENNE

*Le tunnel a été réalisé entre 1927 et 1930 mais le barrage n'a jamais été construit.
Les terrains sont acquis par EDF à la nationalisation de 1946 et le tunnel abrite actuellement
une colonie de chauve-souris dans ce site protégé.*

27 décembre 1929 : Séance du conseil municipal.

La commune cède à la Société d'étude de la Valserine dont le siège social est boulevard Malesherbes à Paris tous les communaux nécessaires en vue de l'aménagement de la chute dite du Pont des Pierres pour la construction d'un barrage et d'une usine pour l'énergie électrique ; en compensation la société devra faire construire un branchement électrique pour l'école d' Echazeau et faire procéder à ses frais à l'installation de cinq lampes communales ainsi que faire procéder au déplacement d'une lampe près de la gare du tramway. Le tunnel a été construit mais le barrage ne fut jamais réalisé.



6 juillet 1931 : Société civile d'études de la Valserine. (Bureau de Bourg).

A monsieur le Préfet de l'Ain.

Nous avons l'honneur de vous informer que pour les travaux d'aménagement de la chute du Pont des Pierres, faisant partie de la concession accordée le 27 octobre 1929 à la Société civile d'étude de la Valserine, nous aurons à faire exécuter des travaux de dragage dans le lit de la Valserine, au droit de l'usine à construire à 900 mètres en aval du viaduc du Moulin des Pierres.

Ces travaux comporteront en première étape, le minage à l'aide d'explosifs de quelques blocs épars dans le lit de la Valserine gênant l'écoulement des eaux.

En conséquence nous vous serions obligés de bien vouloir nous faire donner l'autorisation nécessaire à l'exécution des dits travaux qui dureront une quinzaine de jours et que nous voudrions pouvoir exécuter à partir du 15 juillet pour profiter des basses eaux de la Valserine.

A titre indicatif nous joignons à la présente demande un extrait de carte indiquant l'emplacement de l'usine à construire et l'endroit où doivent avoir lieu les travaux. Nous vous signalons que nous sommes propriétaires des deux rives de la Valserine en ce point.

11 octobre 1932 : Décret du Ministère des travaux publics.

La Société des Forces motrices de la Valserine dont le siège social est à Paris, boulevard Malesherbes se substitue à la Société civile d'Etude de la Valserine.

Cette société est déclaré d'utilité publique pour les travaux à entreprendre en vue de l'aménagement des chutes de Chezery, du Pont des Pierres et du réservoir de Lelex.

Le président de la République approuve cette cession qui résulte d'un décret du 22 octobre 1929.

11 janvier 1939 : Préfecture de l'Ain.

« Mr Grammont, j'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 5 décembre 1938 par laquelle vous me communiquez le texte d'une signification que vous avez faite à la Société s'Etudes de la Valserine. Quant à ce qui concerne le département et sa responsabilité du préjudice dont vous vous réclamez, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la loi sur les forces hydrauliques attribue à l'Etat seul le droit d'accorder des concessions. Ni le département, ni le conseil général ne disposent des chutes et ne peuvent être reconnus comme responsables du préjudice qui pourrait être causé à un demandeur de concession au cas où la concession sollicitée ne lui serait pas accordée par l'état.

1946 : Cession à EDF.

Electricité de France devient propriétaire du site qui est maintenant protégé pour la sauvegarde d'une colonie de chauve-souris.

Jeudi 26 juin 2008

Montanges

Où donc se reproduisent les chauves-souris du pont des Pierres ?

Le Centre ornithologique Rhône-Alpes (CORA Faune Sauvage) recherche des chauves-souris durant tout l'été. La Réserve Naturelle Régionale du Pont des Pierres abrite chaque hiver des populations remarquables, mais en été, personne ne sait où elles se reproduisent. Une enquête est lancée sur les communes de Montanges, Confort, Lancrans, Champfromier, Giron, Chézery-Forens, Châtillon-en-Michaille et Saint-Germain-de-Joux et les observations peuvent être transmises à Loïc Takorian, conservateur de la Réserve, au 06 45 61 85 31 ou loictakorian@aol.com. Le grand rhinolophe, "fer-à-cheval", s'est raréfié en Europe. D'une envergure de 35 à 40 centimètres pour un poids d'une trentaine de grammes, il peut vivre jusqu'à 30 ans. Dès la tombée de la nuit, il sort de son gîte

de sa cave, de son clocher ou de son arbre creux pour attraper des hannetons, des bousiers, des criquets ou des papillons nocturnes. Le CORA s'inquiète aussi des barbastelles, au museau épaté de bouledogue, qui pèsent une dizaine de grammes. En été, elles logent dans les fissures de bâtiments ou derrière les volets, mais aussi parfois dans les trous d'arbres, des nichoirs ou à l'entrée de grottes. Leur vol est rapide et agile, à la recherche de toutes sortes de petits insectes mous. Une chauve-souris consomme chaque nuit près d'un tiers de son poids en insectes. Une seule noctule dévore un kilo d'insectes durant ses six mois d'estivage. Une colonie de cent murins déguste 4 000 gros insectes en une seule nuit. Et bien entendu, les chauves-souris ne volent jamais dans les cheveux des femmes !

B.Gallice



La femelle petit rhinolophe met bas un jeune d'1,8 g entre mi-juin et début juillet.

La pérennité assurée



Le site, aujourd'hui géré par la région Rhône-Alpes, peut envisager sereinement les dix prochaines années.

MONTANGES

La réserve naturelle régionale du Pont des Pierres a soufflé, vendredi soir à la salle des fêtes de Montanges, ses dix premières bougies. Après la réunion du comité consultatif durant l'après-midi et avant la projection d'un film exceptionnel sur les chauves-souris (lire ci-dessous), experts et élus sont allés visiter cet espace protégé mais encore si peu connu.

Une découverte des spéléologues

« Pour comprendre l'histoire

de cette réserve il faut remonter aux années 20 », explique Loïc Takorian, conservateur du site. « C'est à cette époque que les terrains sont cédés à EDF et qu'une galerie est creusée pour détourner les eaux de la Valserine et crée une usine hydroélectrique. Le projet n'a jamais abouti et la galerie est restée inachevée. »

Pourtant ces travaux sont à l'origine de la venue des chauves-souris. « En 1969, le spéléo-club de Bellegarde a découvert des chauves-souris en évoluant dans la galerie. Le site est propice à la vie de ce mammifère car il y a à l'intérieur un climat doux,

humide et stable. » Depuis cette découverte, de nombreux comptages ont été réalisés chaque année par le centre ornithologique de Rhône-Alpes (Cora), jusqu'à ce qu'en 1997 le lieu devienne une réserve naturelle volontaire en accord avec le propriétaire des lieux, EDF.

« Le site devenait trop visité. On mettait en péril les chauves-souris en les réveillant durant leur hibernation et on risquait de les faire quitter la galerie »

Depuis plus de 10 ans, la galerie est interdite au public sauf pour le conservateur du site qui réalise des comptages qui permettent de

suivre l'évolution des chauves-souris et d'apprendre à mieux les connaître.

La 2^e réserve de l'Ain préservée pour 10 ans

La réserve naturelle régionale du Pont des Pierres est gérée depuis 2006 par la région Rhône-Alpes.

« Un comité consultatif a été mis en place pour rassembler l'ensemble des acteurs, ce qui permet de prendre les meilleures décisions pour la protection de ces animaux » nous confie Claire Crassous (chargée de l'environnement à la région). « Nous travaillons sur un plan d'actions qui dure cinq ans avec plus de 10 000€ de budget par an.

Cela nous permet d'assurer le suivi scientifique des espèces que nous connaissons, la recherche de nouvelles colonies arboricoles et des lieux estivaux de reproduction. Nous mettons également en place le recensement de la faune et de la flore qui présenteraient un intérêt pour la réserve. Grâce à l'accord du propriétaire, la réserve est reconduite pour encore 10 ans renouvelables. »

Une nouvelle rassurante pour les chauves-souris qui vont pouvoir se repeupler, après une terrible épidémie qui a fait passer leur population de plus de 3 000 à seulement 300 aujourd'hui.

Lionel TRAVERS

Un film pour mieux connaître les chauves-souris

Afin de sensibiliser le grand public et de marquer d'une manière informative l'attention qu'il convient d'apporter aujourd'hui au monde des chauves-souris, une projection s'est tenue sous l'égide du Cora (centre ornithologique Rhône-Alpes).

Le film "Au rythme des chauves-souris", de Tanguy Stoocklé, projeté à 20 heures, a réuni une trentaine de personnes fortement intéressées par cet énigmatique mammifère volant qu'entourent pleins de mystères.

Une meilleure connaissance de cet animal implique des techniques spéciales (détection et repérage aux ultra-



Le public a pressé de questions les présentateurs Claire Crassous, chargée de mission de la direction environnement du conseil régional, Loïc Takorian, conservateur de la réserve du Pont des Pierres, dans le cadre du Cora et Robin Lechter, responsable du groupe chauves-souris de l'Ain.

sons, films tournés en infrarouge de nuit), qui sont nécessaires pour un meilleur

suivi comportemental du chiroptère, très sensible aux détériorations des conditions

environnementales des milieux qu'il fréquente.

L'auteur effectue une approche délicate sur trois années et dans quelques sites où sont concentrées en France les espèces différentes comme le murin de Capaccini dans les gorges du Verdon, les miniptères de Schreibers, les rhinolophes euryales, les babastrelles d'Europe... que l'on trouve en colonies plutôt dans le sud du pays.

La réserve du pont des Pierres abrite en moyenne une colonie de 3 000 individus, toutes espèces confondues.

Gilbert MARMILLON